

<p><b>Commune de SARCENAS</b> 1250 Route de Palaquit 38700 Sarcenas Tel : 04 76 27 65 20</p>	<p><b>Arrêté municipal :</b> Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine communal pour l'installation d'un bivouac militaire au Col de Porte ,</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°07-2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande présentée par le Capitaine Yoann BARILLET, commandant d'unité, 7e régiment du Matériel / 4e CAP, relative à l'organisation d'une traversée de Chartreuse du 11 au 13 mai 2026 ;

**Considérant** que cette activité prévoit le passage et le bivouac d'un groupe de 28 militaires sur le secteur du Col de Porte, dans la nuit du 12 au 13 mai 2026 ;

**Considérant** la demande d'installation temporaire de deux tentes modulaires, d'une surface maximale totale de 40 m<sup>2</sup>, à proximité du stade de biathlon du Col de Porte ;

**Considérant** que la présente autorisation concerne uniquement l'occupation temporaire d'un espace communal pour l'installation du bivouac, à l'exclusion de toute réglementation relative à la circulation ou au stationnement sur voirie, relevant de Grenoble Alpes Métropole ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation temporaire**

Le Capitaine Yoann BARILLET, représentant le 7e régiment du Matériel / 4e CAP, est autorisé à occuper temporairement un espace communal situé à proximité du stade de biathlon du Col de Porte, sur la commune de Sarcenas, selon l'emplacement figurant au plan ou visuel joint au présent arrêté. Cette occupation est autorisée pour l'installation d'un bivouac militaire comprenant au maximum deux tentes modulaires, pour une surface totale maximale de 40 m<sup>2</sup>.

**Article 2 – Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée du mardi 12 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026.

L'installation et le démontage devront être réalisés dans ce créneau, sauf accord exprès préalable de la commune.

### **Article 3 – Conditions d’occupation**

Le bénéficiaire s’engage à :

- limiter l’occupation à la zone autorisée ;
- ne réaliser aucun aménagement permanent ;
- ne procéder à aucun ancrage, terrassement ou modification du sol sans accord préalable de la commune ;
- maintenir le libre accès aux équipements publics et aux cheminements existants ;
- assurer la sécurité des personnes présentes sur le site ;
- veiller au respect de la tranquillité publique ;
- ne faire aucun feu sur le site ;
- laisser les lieux en parfait état de propreté à l’issue de l’occupation ;
- évacuer l’ensemble des déchets produits par le groupe.

### **Article 4 – Véhicules, circulation et stationnement**

La présente autorisation ne vaut pas autorisation de circulation ni de stationnement sur la voirie ou ses dépendances. Le stationnement, la circulation ou toute occupation de voirie par les véhicules liés à l’activité, notamment un poids lourd de type GBC et un véhicule léger de sécurité, devront faire l’objet, le cas échéant, d’une autorisation distincte délivrée par Grenoble Alpes Métropole, compétente en la matière.

### **Article 5 – Responsabilité**

Le bénéficiaire demeure seul responsable de l’organisation du bivouac, de la sécurité des participants, des dommages éventuellement causés aux personnes, aux biens ou au domaine communal, ainsi que de la remise en état des lieux. La commune ne saurait être tenue responsable des incidents ou accidents liés à l’organisation de l’activité autorisée.

### **Article 6 – Caractère précaire et révocable**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire, révocable et personnel. Elle pourra être retirée ou suspendue à tout moment pour motif d’intérêt général, de sécurité publique, de nécessité de service ou de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté.

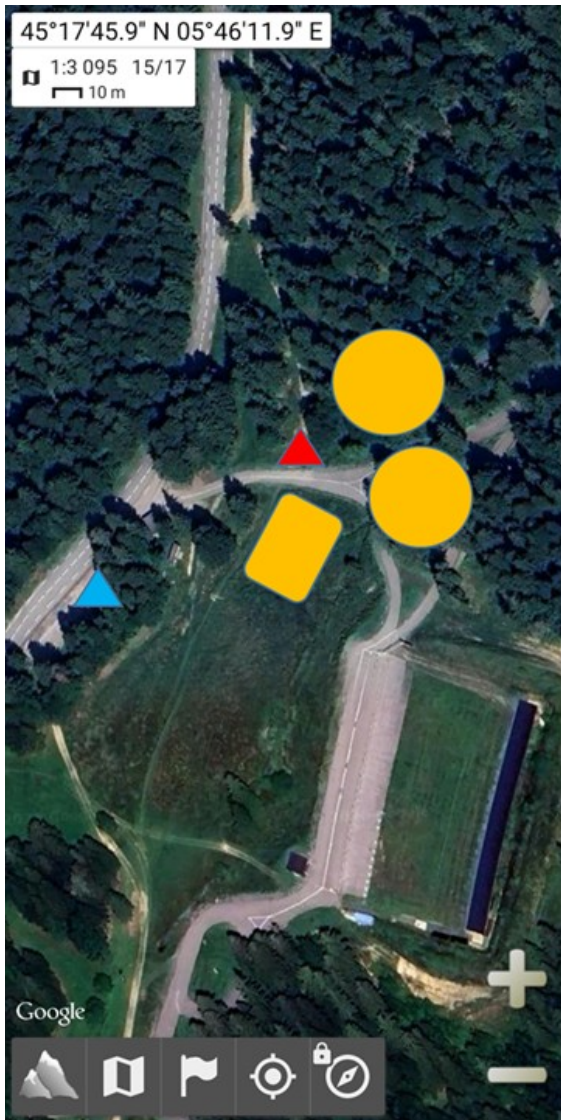
### **Article 7 – Exécution**

Madame la Maire de Sarcenas est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Fait à SARCENAS, le 28 avril 2026

Annie PRAT, Maire





45°17'45.9" N 05°46'11.9" E

1:3 095 15/17

10 m



Zone si bivouac sous tentes



Zone si bivouac sous bâches



Stationnement VHL – P1



Stationnement VHL – P2